

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D70**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 33**

**AIZENAY** : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND-LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**Absents excusés : 11**

**AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

**Absents : 5**

**AIZENAY** : Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

**Objet : Désignation d'un suppléant au syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé par délibération 17 avril 2023 les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Baie de Bourgneuf suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire au 30 juin 2023.

Considérant que le syndicat sera administré par un comité syndical composé de 24 délégués, élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, selon la clé de répartition suivante : prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat, et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Considérant que le nombre de délégués, représentant la communauté de communes Vie et Boulogne, reste inchangé : 1 délégué et 1 suppléant, et qu'à ce jour, un seul représentant titulaire a été désigné, Sébastien ROUSSEAU ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230522-2023D70-DE



Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT ;

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidatures.

Se porte candidat en qualité de suppléant :

- Jean-Paul GUILBEAU, également, représentant de la communauté de communes à CLE du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

Il est procédé au vote.

**Résultat : Monsieur Jean-Paul GUILBEAU est élu à l'unanimité.**

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/05/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

